FICTIONS ET INSINUATIONS

RÉPONSE

A LA BROCHURE

« BEAUCOUP DE LUMIÈRE »

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE DU SPIRITISME

FONDÉE PAR M. ET Mme ALLAN KARDEC, EN 1869

LISTE

DES FICTIONS ET INSINUATIONS

Contenues dans la brochure *Beaucoup de Lumière* dressée par le Comité de Surveillance de la SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE DU SPIRITISME

PARIS

LIBRAIRIE DES ÉTUDES PSYCHOLOGIQUES

5, RUE DES PETITS-CHAMPS, 5

1884

FICTIONS & INSINUATIONS

« Asnières, 21 mai 1884.

» Mon cher M. Leymarie,

» Jai reçu ces jours-ci sous bande une brochure où vous êtes fort malmené.

» Je ne sais s'il vous conviendra d'y répondre : je vous y engage. Il ne faut jamais dédaigner les attaques de nature à porter atteinte à notre considération. « Il en reste toujours quelque chose. » Ajoutez que les hommes sont naturellement portés à croire le mal quand il peut rabaisser le prochain. *Chacun croit s'élever en abaissant autrui.* C'est triste, mais c'est ainsi, malgré les appels incessants faits à la fraternité humaine ; il en est ainsi même entre « frères en croyance ». Vous en savez quelque chose.

» Je ne connais personne si élevé qui ne dépende des autres et puisse se soustraire au jugement de ses concitoyens. La conscience du devoir accompli ne suffit pas. Il est une conscience collective dont nous dépendons tous et qui a le droit d'être mise à même de juger nos actes. Nous devons lui en fournir les moyens en faisant la lumière autour de nous. On vous demande « beaucoup de lumière », donnez-leur-en plus encore.

» La calomnie, lorsqu'elle est quelque peu habile, ne s'entoure pas toujours de ténèbres. Elle aime assez le clair-obscur et les fausses lueurs qui ne montrent qu'un côté des choses, celui qui peut nuire. On la voit, par exemple, répandre volontiers une larme sur « le frère en croyance » qui a eu jadis le malheur de faire faillite, mais elle oublie de dire que depuis longtemps il ne doit plus rien à personne.

» Appliquez-vous donc à porter le grand jour sur tous les points laissés dans l'ombre. Que la lumière répandue partout autour de

vous ne laisse aucun asile au mensonge. Ne parlez cependant que de ce qui peut intéresser votre considération ; cela seul importe. Laissez de côté les *racontars* et les brouilles personnelles. On ne peut plaire à tout le monde. Vous avez sans doute, comme chacun de nous, vos aspérités de caractère, et vous avez pu blesser, sans le vouloir, des gens qui vous en gardent rancune et pensent que tous les torts sont de votre côté, alors qu'ils furent peut-être réciproques et que, des deux parts, on a pu manquer de calme, de douceur ou de charité fraternelle. Nous sommes tous ainsi faits, hélas ! Très sensibles au mal qu'on nous fait, nous ne nous apercevons même pas du mal que nous faisons aux autres. C'est toujours le mot si profond et si cruellement *comique* du saltimbanque qui promet d'arracher les dents sans douleur, et répond au patient dont il a massacré la mâchoire : « Je n'éprouve aucune douleur en les arrachant. » Quand je parle ici du mal que chacun de nous fait sans s'en apercevoir, j'entends surtout celui qui se fait par la parole ou par la plume : l'injure, la critique acerbe, la médisance, le propos méchant. C'est contre cette tendance si commune et si bien portée dans le monde que nous avons tous à veiller pour nous en garantir. Il est si facile d'avoir de l'esprit aux dépens du prochain !

» Je ne sais si vous serez de mon avis, mais, à votre place, je saurais beaucoup de gré à l'auteur de la brochure d'avoir amassé si péniblement, pour vous les jeter à la tête, tous les griefs qu'on a pu faire valoir contre votre personne. C'est une dame, paraît-il, qui vous a rendu ce service. Il n'y a que les femmes pour avoir de telles amabilités. Celle-ci n'a pas la main légère. Elle s'est appliquée sans doute à frapper fort. Faut-il rappeler le proverbe : « Qui aime bien, châtie bien. » Il vous sera facile de prouver qu'en bien des cas, elle n'a pas frappé juste et vous n'aurez qu'à marcher sur le fantôme et à souffler sur tout ce frêle échafaudage, pour voir le fantôme s'évanouir et l'échafaudage s'écrouler. Je souhaite qu'en s'écroulant il n'écrase personne, pas même les doigts féminins qui ont travaillé à cette triste besogne.

» Cependant il faut en finir. Depuis assez longtemps une sourde conspiration ourdie au sein du spiritisme s'applique à vous démolir dans l'esprit de ceux qui vous approchent. Pour ma part, j'ai eu souvent à mettre les personnes qui vous attaquaient en demeure d'articuler à votre charge un fait de nature à prouver que vous n'êtes pas un honnête homme. Je n'ai jamais pu obtenir qu'on répondît catégoriquement à une telle question. J'ajoutais cependant que si on pou-

vait me prouver cela, je m'éloignerais de vous bien vite, sans ménagement et avec éclat. Depuis cinq ans je vous étudie, et si je vous ai trouvé des défauts, ce ne sont point de ceux qui peuvent vous faire perdre l'estime des honnêtes gens. Je ne veux pas faire ici votre apologie et parler de vos qualités, de vos vertus comme homme privé et chef de famille. On attendra que vous soyez mort pour vous rendre justice, et d'autres que moi le feront alors librement.

» Mon rôle se borne ici à vous donner le conseil que vous m'avez demandé. Il faut répondre à l'acte d'accusation porté contre vous. Répondez comme vous voudrez dans votre *Revue* ou dans une brochure, mais répondez. En vue comme vous l'êtes; ayant une mission à remplir qui vous rend solidaire de vos frères en croyance, vous n'avez pas le droit de vous résigner au silence, quand se déchaînent contre vous d'ardentes inimitiés. Du reste, je professe que nul n'a le droit de se résigner à l'iniquité et de subir sans protester l'outrage immérité qu'on lui jette à la face. Se résigner en se drapant superbement dans son innocence, est une sottise en même temps qu'un suicide moral que nul n'a le droit de commettre. Notre premier devoir est de respecter en nous la personne humaine que nous sommes et de la faire respecter par autrui. Respectons-nous si nous voulons que les autres nous respectent. Nous pouvons donner aux autres notre vie terrestre, nous ne pouvons leur immoler notre honneur, notre dignité morale, l'estime que nous avons de nous-même et que nous inspirons à ceux qui nous connaissent. C'est là, dans le sanctuaire de notre conscience et sous le rayonnement des âmes qui nous entourent et lisent dans notre pensée, que se construit la sphère de notre personnalité future. Notre être actuel crée ainsi sans cesse notre être futur et prépare le milieu planétaire ou éthéréen qu'il habitera un jour; de sorte que notre personne, dans son incessant *devenir*, est constamment liée à son passé dont elle est la résultante et à son avenir dont elle est la cause prochaine et efficiente. On voit quelle immense responsabilité incombe à chacun de nous et combien il importe à l'homme qui est arrivé à la connaissance de son immortalité et au gouvernement de soi-même de ne jamais rien perdre de ses acquisitions antérieures e de ne jamais déchoir à ses propres yeux ni devant la raison consciente de l'humanité à laquelle nous appartenons comme les membres du même corps.

» Pardonnez-moi cette excursion dans le domaine de la spiritualité religieuse et que les spirites *de la lettre* veuillent bien m'excuser si j'ai proféré quelque hérésie inédite de nature à choquer leur ortho-

doxie. — Chose difficile à comprendre : le spiritisme a des sectaires qui professent que le spiritisme n'est pas une religion (c'est aussi mon avis), en même temps qu'ils forment une secte et exigent qu'on reste dans l'orthodoxie ! Comprenne qui pourra.

» Ce n'est pas la seule chose du reste qui ne s'explique pas dans le spiritisme. Faisons donc *beaucoup de lumière*, comme le dit fort bien cette dame. Il n'y en aura jamais trop, jamais assez.

» Salutations fraternelles,

» CH. FAUVETY. »

AVIS. — Tout ce qui est imprimé en petit texte est tiré de la brochure « *Beaucoup de lumière* ».

Première Fiction.

Une fausse communication qu'il est même honteux d'avouer.

COMMUNICATION

« 27 février 1881.

» Chère Amélie,

» J'aurais bien voulu te donner quelques conseils plus tôt ; jusqu'à présent cela n'a pu se faire, car pour le sujet dont je veux te parler, je ne voulais pas employer tous les médiums.

» Dans le temps, je t'ai dit que je désirais te voir accueillir ma pensée ; je l'ai tenté bien souvent, je n'ai pas encore réussi. Peut-être maintenant voudras-tu bien me réserver davantage d'accès en mettant de côté tes préoccupations terrestres, rendre ton cerveau plus libre afin d'écouter mes avis. Je vais donc encore, d'une manière intuitive, te faire comprendre mes intentions, à toi, chère Amélie, il appartient de donner le dernier coup de pioche à notre œuvre. Je t'en prie, arrête-toi à ce qui te sera inspiré dès ce moment, et j'espère que cette fois ce sera définitif. Souvent déjà tu as écarté ce que j'essayais de te faire comprendre. Lorsque tu croiras avoir compris ce que je désire, demande au médium qui te transmet mes pensées dans ce moment, si tu es dans la réalité, je te le dirai.

» Tu dois savoir que je ne veux pas empêcher ton libre arbitre, mais tu me demandes des conseils, je te les donne comme ils doivent l'être pour l'instant.

» Maintenant ce que je vais te dire est pour la mission dont je t'ai parlé. Il ne faut pas que ce qui doit aller d'un côté choisi par les Esprits supé-

rieurs, aille du côté qui, plus tard, *doit paralyser les idées que j'ai semées;* ce qui existerait si tu laissais les choses dans l'état actuel.

» Ne t'ai-je pas dit, Amélie, chère compagne de mes travaux, que c'était l'avenir que tu devais envisager pour toi, pour moi, pour le spiritisme. A toi donc de rectifier ce qui, jusqu'à présent, a pu être entaché d'erreur. A toi de distinguer les spirites de nouvelle date qui n'ont que la flatterie et l'intérêt pour guides, à toi de distinguer les spirites désintéressés et dévoués à notre cause depuis longtemps, qui, appelés à continuer à faire fructifier ce que j'ai semé, doivent, lorsque le moment d'agir leur sera indiqué, former une *société nouvelle* appelée à élaborer la suite de mes œuvres. Les membres qui doivent la composer sont déjà choisis par nous ; ils doivent, sous mes auspices et sous les tiens, accomplir notre mission et la leur.

» Tu vois, chère amie, que ce n'est pas à l'ancienne société que devrait revenir ce que tu pensais faire, ce serait *tout à fait contraire à mes idées* et au but qui doit être atteint.

» Aussi, pour le moment ne t'arrête qu'à une chose, qui consiste à te préparer à changer les dispositions existant en faveur de cette ancienne société, pour les reporter sur celle qui va se former et sur laquelle ta mission est de veiller.

» Examine aussi, chère amie, ce qui t'a été dit de plusieurs côtés, tu pourras convenir alors que tu as reçu pas mal d'avertissements. C'est ce que je désire que tu comprennes bien.

» Un peu plus tard, je te donnerai une communication plus précise concernant la société existant actuellement, et, tout en te laissant ton libre arbitre, je te dépeindrai le rôle que doit accomplir la nouvelle, qui arrivera bientôt au point qui lui est assigné.

Allan Kardec.

On ne saurait mieux prouver ce que c'est qu'une *captation en règle ;* nous préférons croire que ces communications ont été fabriquées pour la circonstance, car il est insensé de faire dire, par l'esprit d'Allan Kardec, s'adressant à sa femme : « *Je t'en prie, arrête-toi à ce qui te » sera inspiré dès ce moment.* » Puis *:* « *Il ne faut pas que ce qui doit » aller d'un côté* CHOISI PAR LES ESPRITS SUPÉRIEURS, aille du » COTÉ qui, plus tard, » etc...

« Plus loin : *A toi de distinguer les spirites* DÉSINTÉRESSÉS et dévoués à notre cause, etc.

Désintéressés? Pourquoi travaillent-ils tant alors pour avoir cet héritage? Mais ce qui n'est pas fort, est cette affirmation d'un siège en règle qu'ils ont imprimée, et nous avons dû la relire plusieurs fois pour ne pas croire que nous rêvions : « *Tu vois, chère amie, que ce » n'est pas à l'ancienne Société que devrait revenir ce que tu pensais*

» *faire, ce serait* TOUT A FAIT CONTRAIRE A MES IDÉES *et au but* » *qui doit être atteint.* » Et encore : « *Aussi pour le moment, ne t'arrête* » *qu'à une chose, qui consiste à te* PRÉPARER A CHANGER LES » DISPOSITIONS EXISTANT EN FAVEUR DE CETTE ANCIENNE » SOCIÉTÉ, POUR LES REPORTER SUR CELLE *qui va se former et* » *sur laquelle ta mission est de veiller.* »

Nous n'avons point la berlue, *cela y est.* Et dire que ces faiseurs de communications, si désappointés par le testament, ont découvert une vieille arrière-parente de madame Allan Kardec, qui, aussitôt prévenue, a voulu avoir aussi cet héritage; habilement excitée, elle nous accusait de captation, cas prévu par la loi!! Nous qui n'allions plus chez madame Kardec depuis 1875, M. Levent, vieil ami d'Allan Kardec, très lié avec sa veuve, ayant prié instamment la Société et son administrateur de s'abstenir le plus possible, pour n'être point compris parmi les coureurs d'héritage; cela fut décidé en assemblée générale, devant madame Allan Kardec; nos sociétaires voulurent ainsi sauvegarder leur dignité.

Deuxième Fiction

Deuxième fausse communication dont on avait fait bien peu de cas puisqu'elle était *reléguée aux vieux papiers*, comme la précédente et les suivantes.

COMMUNICATION

Voici la communication qui me fut donnée le même soir :

« 27 février 1881.

» Chère dame et amie,

» Je suis bien heureux et je vous remercie des bons soins que vous donnez à ma chère compagne; ce que vous faites est inspiré par de bons sentiments à son égard; aussi vous en suis-je bien reconnaissant.

» Comme il vous a été dit (1), vous serez du nombre des esprits missionnaires qui ont une grande tâche à accomplir. Dans peu ils vont la commen-

(1) Dans une précédente communication, que je n'ai pas gardée, on me disait que je serais présidente de la société nouvelle, que je deviendrais écrivain dans un journal fondé par elle, que je ferais des conférences, et que j'aurais une grande influence sur l'avenir de la doctrine. Je n'en ai rien cru, ni madame Kardec non plus, et nous n'avons attaché aucune importance à ces communications; celles que je donne, je les ai *retrouvées* il y a trois mois DANS DE VIEUX PAPIERS.

cer, et vous verrez alors le développement rapide de nos idées. Une société nouvelle est en préparation ; les Esprits terrestres sont choisis ; dans quelque temps ils se feront connaître à vous, et comme vous êtes déjà d'anciens amis d'existences précédentes, vous vous comprendrez parfaitement; vous serez un de nos bons médiums : il va vous survenir plusieurs nouvelles facultés, aussitôt que votre santé sera remise par de bons fluides, comme cela vous a été dit. Vous appartiendrez à un groupe choisi, dans lequel les Esprits supérieurs pourront véritablement se communiquer sans avoir à lutter contre des Esprits récalcitrants. Vous assisterez et aiderez au développement de votre société, qui marchera à pas de géant.

» Comme je vous le disais, la société se formera avant peu, il vous sera demandé d'en faire partie, vous serez alors avec nos amis, entourés de médiums dont les facultés seront développées au plus haut point. Vous pourrez converser avec nous directement et j'espère qu'à ce moment vous serez heureuse.

» Encore un peu de patience et ensuite le bonheur.

» Allan Kardec. »

Troisième Fiction

Troisième fausse communication retirée des *vieux papiers*.

» Madame Kardec avait parmi ses locataires un M. X, d'une éducation médiocre, mais instruit, ancien professeur, écrivant bien, ayant la parole facile, éloquent même. Sa franchise et sa bonhomie nous avaient séduites, il était très empressé pour mon amie, lui rendait mille petits services; grâce aux médiums qui nous entouraient, nous avions pu lui démontrer la vérité des phénomènes spirites; il avait accepté nos croyances avec enthousiasme. Madame Kardec l'avait fait recevoir du comité de la société anonyme. Elle espérait en faire le président, et plus tard le gérant de sa propriété. Mais le 10 mars, elle reçut la communication suivante :

COMMUNICATION

« 10 mars 1881.

» Chère Amélie,

» Aujourd'hui je commence par un exposé rapide sur l'existence et le but de la Société nouvelle.

» Cette Société, aussitôt que l'avis en aura été transmis à certains de nos médiums, s'organisera selon nos indications. Les préparations vont être terminées et bientôt elle entrera en fonctions.

» Je t'ai dit que les médiums qui seront employés sous ma direction ont été choisis par nous, Esprits; qu'ils étaient et seraient tout à fait dévoués à

la doctrine, que leur réunion, *où la sincérité existera*, nous permettra de faire progresser nos idées par tous les moyens scientifiques.

» Plus tard ces médiums, aidés par d'autres qui leur seront désignés, auront à élaborer et propager certaines œuvres que nous leur dicterons; ces œuvres, inspirées par des Esprits désignés à cet effet pour élever nos principes à un plus haut degré, devront être répandues dans votre monde. L'époque fixée est sur le point d'entrer dans la période de réalité.

» Chère Amélie, je pourrais encore te dire bien des choses, MAIS IL ME SEMBLE QUE TA CONFIANCE EST RESTREINTE, je ne puis donc m'exprimer plus longuement sur ce sujet; je te répéterai encore ceci : c'est que ce que je t'annonce *arrivera*.

» Comme je te l'ai dit, tu as ton libre arbitre; seulement permets-moi de te dire que de ton côté tu devrais bien réfléchir, et surtout comprendre *que je suis mieux placé pour voir ce qui se passe et ce qui doit arriver*.

» Tu penses qu'avec quelques modifications dans l'ancienne Société, celle-ci serait assez bien composée pour réunir les qualités nécessaires au point de vue qui t'a été dépeint. Non! je ne le vois pas du tout comme toi, et crois-moi, JE VOIS.

» Comment pouvoir croire qu'en éloignant une individualité orgueilleuse, malgré plusieurs avertissements, penser la remplacer par une autre qui l'est peut-être autant et qui n'a que l'intérêt pour gouverne, que ce serait un avantage : non, chère Amélie, ton jugement est mal fondé à cet égard. Il est inutile de faire procéder à des changements pour n'arriver qu'à quelque chose qui ne serait pas plus profitable à notre cause.

» Amélie, je te rappelle que tu avais une mission à remplir, que je serais bien triste si tu ne l'accomplissais pas; qu'une fois auprès de nous, tu pourrais voir avec bien du regret que la voie que tu avais parcourue était tout à fait contraire à la réalité.

» Réfléchis encore, et tu sauras discerner le vrai du faux.

» ALLAN KARDEC. »

Quatrième Fiction

« Cette communication influença mon amie, qui laissa les choses telles qu'elles étaient, espérant tout du temps.

» Sur ces entrefaites, M. X. fut en butte à d'indignes calomnies au sein du comité; il voulut constituer un tribunal d'honneur, mais chacun se récusa, et, fort mécontent de l'attitude des membres auxquels il s'était adressé, il donna sa démission.

» Pour se rendre utile au spiritisme, il proposa à madame Allan Kardec si elle consentait à prêter 10,000 fr. au directeur d'un journal intitulé : *la Vie domestique*, d'y écrire des articles spirites, d'y analyser les œuvres du Maître, et de faire connaître la doctrine à de nombreux lecteurs.

» Elle accepta avec empressement, croyant que ce journal serait peut-être l'organe de la nouvelle Société. Le premier article parut le 30 avril 1881. L'auteur raconte comment il est devenu spirite, et analyse tout le *Livre des Esprits;* cela dura à peu près un an. Madame Kardec en fut fort contente, et, « comme tout travail mérite un salaire », me disait-elle, elle offrit cinq mille francs à M. X, qui désira ne les toucher que sur sa succession ».

M. X n'a jamais fait partie de la Société pour la continuation des Œuvres spirites d'Allan Kardec, par conséquent il n'a pas eu de démission à donner.

Cinquième Fiction

Puis vient une quatrième communication, toujours retirée des *vieux papiers*, dans le même sens que les trois premières et qu'il est inutile de reproduire ici.

UNE VÉRITÉ PAR HASARD (page 16) :

« Madame Allan Kardec, *refusa nettement d'être présidente de l'Union » spirite, ne voulant ni combattre, ni détruire la Société qu'elle et son » mari avaient fondée.* »

C'est la seule phrase complètement vraie que renferme cette brochure.

« Un Comité d'initiative se forma. » (Page 18.)

Veuillez ajouter : En l'absence de M. Leymarie, complètement en dehors de lui et de notre Société ; quand il revint à Paris, les statuts étaient faits, la fédération organisée.

De la lecture des communications insérées en tête de la brochure, ne ressort-il pas que depuis longtemps l'on avait le but bien déterminé de s'introduire dans notre Société anonyme ! Le siège en règle de la fortune de madame Allan Kardec ne développe-t il pas, très nettement, cette pensée ? De plus, l'Union spirite voulait former une *Société par actions, créer un journal ;* M. Vautier, membre du conseil de surveillance de notre Société, sachant fort bien qu'il n'avait pas reçu la mission en assemblée générale de fonder une Société nouvelle par actions, à côté de la nôtre, *ce qui eût été illégal*, se refusa nettement d'accepter cette combinaison; il leur dit qu'ils étaient libres, en dehors de notre local, de fonder une Société, même un journal auquel il s'abonnerait lui-même, si sa rédaction l'intéressait, mais que l'administrateur et lui, chargés de conserver intacte la constitution de la Société fondée par madame Allan Kardec et ses coasso-

ciés, ne pouvaient se prêter à une manœuvre qui ne tendait rien moins qu'à faire absorber notre Société par une autre.

Et là-dessus, nos adversaires sentant que la place était bien gardée, qu'il n'y avait rien de plus à tenter, se retirèrent.

Prêter la main à de tels agissements eût été, de la part de MM. Vautier et Leymarie, une œuvre de sottise, d'ingénuité, et surtout de malhonnêteté en l'absence des autres membres de la Société pour la continuation des Œuvres spirites d'Allan Kardec.

Sixième Fiction

« C'est alors que M. Leymarie, à l'esprit de conciliation duquel chacun voulait croire, dit à madame Rosen, à la grande stupéfaction de cette dernière : Ils seront coulés; et à M. His : Nous vous écraserons. »

M. Leymarie nie de la façon la plus formelle avoir dit rien de semblable ni à l'un ni à l'autre des deux personnages cités.

Septième Fiction

« Madame Kardec fut très mécontente de la translation de la Société de la rue de Lille, à la rue des Petits-Champs, changement qui augmentait de 4,600 francs le loyer. La décision prise d'y donner des fêtes, l'effrayait; il y avait loin de la simplicité du Maître à cet ordre de choses. »

Il n'a jamais été pris la décision de donner des fêtes rue des Petits-Champs. Notre Société n'a jamais donné *qu'une seule fête annuelle*, le jour anniversaire de la mort d'Allan Kardec (1).

La translation de la Société, de la rue de Lille à son siège actuel, fut *votée à l'unanimité* en assemblée générale, y compris le vote de madame Allan Kardec. Tout se passe légalement, en fait de décisions à prendre.

Huitième Fiction

« M. Leymarie recevait jusqu'à 14 procurations des membres de ce Comité qui habitaient la province. »

Les Statuts de notre Société sont formels. UN MEMBRE NE PEUT REPRÉSENTER PLUS DE 3 PERSONNES, — de 3 à 14, différence 11; —

(1) Les concerts donnés par la Société des Études psychologiques qui louait notre local, étaient complètement en dehors de notre Société; et ne la regardaient en aucune manière.

toute la vérité est dans ces proportions, dans la brochure, *Beaucoup de Lumière*.

Neuvième Fiction

« *Les membres du Comité ont mis la doctrine en péril.* »

La doctrine n'est pas en péril, puisque vous êtes là pour la relever et qu'entre vos mains, elle va marcher *à pas de géant*. Depuis deux ans, nous attendons le résultat de ces belles promesses, et nous voudrions qu'elles fussent effectives pour le bien de la cause. Vous faites beaucoup de bruit et de fort mauvaise besogne.

Dixième Fiction

« M. Leymarie se sentant maître absolu, et voulant dans son orgueilleuse prétention passer pour un savant, accueillit toutes les Sociétés plus ou moins scientifiques. Il se fit recevoir ADEPTE de la Société Théosophique fondée par le colonel Olcott et madame Blawatski à Bombay. Il reçut un *brevet ainsi que sa femme*, et fut nommé Président pour la section de France. »

M. Leymarie n'est pas et ne sera jamais ADEPTE de la Société Théosophique. — Les adeptes sont des Brahmes arrivés au plus haut degré d'avancement, et possédant, paraît-il, un sixième et même septième sens qui nous sont inconnus.

M. et madame Leymarie ont reçu de New-York, et sans le demander, alors que la Société des Indes n'existait pas et qu'il n'était question ni de Bouddhisme, ni de Brahmanisme, un brevet d'une Société Théosophique qui se créait aux États-Unis, sans doute parce qu'ils étaient en vue, et s'occupaient de psychologie ; mais ce brevet n'est pas le seul qui leur ait été envoyé; ils en ont reçu d'une foule de Sociétés différentes, s'occupant de questions touchant à l'esprit, sous une forme plus ou moins rapprochée de NOS CROYANCES PERSONNELLES COMPLÈTEMENT SPIRITES. Ces brevets ne peuvent se refuser et ils n'engagent pas celui qui les reçoit.

Mal informé, le THÉOSOPHIST a annoncé que M. Leymarie était Président de la section des Théosophes Spirites Français ; madame Blawatsky, actuellement à Paris, a constaté l'erreur, et une rectification va paraître dans le THÉOSOPHIST. Simple étudiant, M. Leymarie veut savoir ce qu'il y a dans cette question qui préoccupe tant d'hommes éminents en Europe, c'est son devoir de Spirite et de publiciste. Les Théosophes parisiens savent fort bien que M. Leymarie n'est

point partisan de leur doctrine, *il reste Spirite*, purement et simplement. Il ne peut *être leur Président*. L'auteur de *Beaucoup de Lumière* a bien mal éclairé sa lanterne.

Ayant pour base le Spiritisme, tel qu'il a été enseigné par Allan Kardec, les élèves de ce Maître peuvent aborder tout ce qui intéresse leur croyance : rien ne peut atteindre cette base solide. Notre doctrine, qui peut supporter toutes les contradictions, s'assimilera ce qui est progressif, rationnel, digne d'études suivies, et rejettera ce qui est le contraire.

M. Fauvety a fondé et dirigé exclusivement le Bulletin de la Société qu'il présidait, et de concert avec le Comité de la Société scientifique d'études psychologiques, il a désiré la discussion des idées préconisées par la Société Théosophique de Madras ; la *Revue spirite* qui est étrangère à ce qui s'est fait à la Société scientifique d'études psychologiques, a parlé aux Spirites des théories de l'école Théosophique, et n'a plus à s'en inquiéter.

Notre administrateur n'a jamais eu à s'occuper du Bulletin. M. Ch. Fauvety, qui n'est pas Bouddhiste du tout, y discute ex-professo cette doctrine.

Nous le répétons, ni la Revue, ni sa rédaction ne sont Théosophes ; seulement, il est prudent et utile d'étudier, de constater ce qui se fait ailleurs, on ne progresse qu'à ce prix.

Nous ne donnons à qui que ce soit le droit de nous imposer sa volonté ; nous sommes libres de nos actes et seuls juges de ce qu'il nous convient d'étudier en fait de recherches utiles à la vérité. Cette liberté, tout spirite convaincu la réclame à juste titre.

Onzième Fiction

« La Société de la Libre-Pensée religieuse créée par M. Fauvety, pour les enterrements civils, a une bannière et un drap mortuaire parsemé d'étoiles et de soleils d'or, véritables oripeaux, de quoi faire rire auy dépens des spirites et du spiritisme. »

La Société de la LIBRE-PENSÉE RELIGIEUSE pour les enterrements civils *n'a ni bannière*, *ni drap mortuaire*. Dans son zèle et son ardeur, l'auteur confond *tout;* tout se mêle dans son cerveau enfiévré par la haine. Les *oripeaux* dont on parle, sont sans doute ceux que M. Guérin a fait faire à Paris, pour la Société Spirite de Villenave-de-Rions. Cela ne regardait point M. Fauvety.

Voyez-vous ce crime d'avoir un drap spécial pour les enterrements

Spirites, avec ces devises : « *Solidarité universelle ; naître, mourir, renaître encore, telle est la loi ;* et *Hors de la Charité, point de salut ?* » Cette dernière devise, vous devriez passer vos jours à la pratiquer et vos nuits à la méditer, si vous voulez être dignes d'être couverts de tels *oripeaux* à votre désincarnation !

Douzième Fiction

« Jamais mon mari n'a rien demandé à personne ; ce qu'il a fait, c'était avec ses propres ressources. »

Paroles que l'auteur cite comme étant de madame Allan Kardec.

Voici ce qu'Allan Kardec écrivait lui-même, dans la *Revue Spirite*, N° 6, juin 1865 :

« On a beaucoup parlé des produits que je retirais de mes ouvrages ;
» personne de sérieux, assurément, ne croit à mes millions, malgré
» l'affirmation de ceux qui disaient tenir de bonne source que j'avais
» un train princier, des équipages à quatre chevaux et que, chez moi,
» on ne marchait que sur des tapis d'Aubusson (Revue de juin 1862,
» page 179). Quoi qu'en ait dit, en outre, l'auteur d'une brochure que
» vous connaissez, et qui prouve par des calculs hyperboliques, que
» mon budget des recettes dépasse la liste civile du plus puissant sou-
» verain de l'Europe, parce que, en France seulement, vingt millions
» de Spirites sont mes tributaires (Revue de juin 1863, page 175), il
» est un fait plus authentique que ses calculs, c'est que je n'ai jamais
» rien demandé à personne, que personne ne m'a jamais rien donné
» pour moi personnellement ; en un mot, que *je ne vis aux dépens de*
» *personne*, puisque, sur les sommes qui m'ont été volontairement
» confiées dans l'intérêt du Spiritisme, aucune parcelle, n'en a été
» distraite à mon profit (1).

» Mes immenses richesses proviendraient donc de mes ouvrages
» Spirites. Bien que ces ouvrages aient eu un succès inespéré, il suffit
» d'être tant soit peu initié aux affaires de librairie, pour savoir que
» ce n'est pas avec des livres philosophiques qu'on amasse des
» millions en cinq ou six ans, quand on n'a sur la vente qu'un droit
» d'auteur de quelques centimes par exemplaire. Mais qu'il soit fort
» ou faible, ce produit étant le fruit de mon travail, personne n'a le
» droit de s'immiscer dans l'emploi que j'en fais, quand même il
» s'élèverait à des millions ; du moment que l'achat des livres, aussi

(1) Ces sommes s'élevaient à cette époque au total de 14,100 francs.

» bien que l'abonnement à la Revue, est facultatif et n'est imposé en » aucune circonstance, pas même pour assister aux séances de la » Société, cela ne regarde personne. Commercialement parlant, je suis » dans la position de tout homme qui recueille le fruit de son travail ; » je cours la chance de tout écrivain qui peut réussir, comme il peut » échouer (1).

» *Bien que, sous ce rapport, je n'ai aucun compte à rendre, je crois* » *utile, pour la cause même à laquelle je me suis voué, de donner quel-* » *ques explications.*

» Je dirai d'abord que mes ouvrages n'étant pas ma propriété » exclusive, je suis obligé de les acheter à mon éditeur et de les payer » comme un libraire, à l'exception de la Revue ; que le bénéfice se » trouve singulièrement diminué par les non-valeurs et les distribu- » tions gratuites faites dans l'intérêt de la doctrine à des gens qui, » sans cela, seraient obligés de s'en passer. Un calcul bien facile » prouve que le prix de dix volumes perdus ou donnés, que je n'en » dois pas moins payer, suffit pour absorber le bénéfice de cent » volumes. Ceci soit dit à titre de renseignement et comme paren- » thèse. Somme toute, et balance faite, il reste cependant quelque » chose. Supposez le chiffre que vous voudrez ; qu'est-ce que j'en » fais? C'est là ce qui préoccupe le plus certaines gens. » (2).

Notre Société passe actuellement par les mêmes phases d'accusations banales, et nous pouvons nous servir des paroles d'Allan Kardec, si logiques et si sensées ; comme lui « *Nous n'avons aucun compte à rendre, et nous croyons utile, pour la cause à laquelle nous nous sommes voués, de donner quelques explications.* »

Treizième Fiction

Page 26, quatrième paragr. — M. Guérin N'A PAS FAIT DON A NOTRE SOCIÉTÉ D'UNE SOMME DE CENT MILLE FRANCS, mais d'un IMMEUBLE construit spécialement pour une Salle de Conférences ; cet immeuble,

(1) « A ceux qui ont demandé pourquoi nous vendions nos livres au lieu de les donner, nous avons répondu que nous le ferions si nous avions trouvé un imprimeur qui nous imprimât pour rien, un marchand qui fournît le papier gratis, des libraires qui n'exigeassent aucune remise pour se charger de les répandre, une administration des Postes qui les transportât par philanthropie, etc. En attendant, comme nous n'avons pas des millions pour subvenir à ces charges, nous sommes obligé d'y mettre un prix. »

(2) Voir pour ce qui suit la brochure « Constitution du Spiritisme », par Allan Kardec. Prix : 0 fr. 50.

évalué CENT HUIT MILLE francs, ne donne actuellement aucun revenu, ce qui n'est pas du tout la même chose. Naturellement, la Société a dû payer les droits à l'État, et cependant, c'est cet apport qui a suscité tant de haines et de jalousies, de mensonges et de calomnies.

Quatorzième Fiction

« Cette condition des cent actions nous semblait un piège. Par ce moyen, on pouvait choisir ses actionnaires. M. Guérin devenait le maître absolu du Comité puisqu'il pouvait n'y faire entrer que ses créatures. C'était un véritable danger (1) ».

Vous cherchez encore à tromper vos lecteurs avec connaissance de cause; ces statuts disent : titre V, art. 22. : LES VOTES SONT COMPTÉS PAR PERSONNE, SANS AVOIR ÉGARD AU NOMBRE DES PARTS. Conséquemment, M. Guérin n'a qu'une voix délibérative; de plus, un membre ne peut être accepté qu'à L'UNANIMITÉ DES VOIX. — Est-ce net, et dénaturez-vous la vérité avec assez d'audace? Mais pendant que vous êtes sur cette route déloyale, un peu plus, un peu moins, peu vous importe!

Page 27, 5e paragr. — Selon l'auteur de la brochure et celle de ses amis, madame Allan Kardec avait une telle horreur pour notre Société, grâce aux communications *charitables* qui lui étaient données sans cesse depuis dix ans, qu'elle avait recommandé de la manière la *plus expresse*, d'envoyer chercher M. Joly, le *Gérant* de notre Société, aussitôt qu'elle serait en danger (page 27, dernier paragr.). Ceci prouve que le *but* avait été *dépassé*, et que cette *sainte horreur* s'était retournée contre ceux qui l'avaient *obsédée* avec tant de persévérance. Mais n'ayez point de regrets; un second testament, bien en règle, était fait; et dans le cas où le premier aurait été annulé, le second, selon les paroles du notaire, eût trompé de nouveau vos espérances.

Quand nous allâmes voir madame Allan Kardec, le premier janvier 1883, elle nous dit : « Vous ne sauriez croire combien tous
» ces gens m'ont tourmentée, afin que je change mes dernières
» volontés. — J'ai ma tête et fais mes affaires toute seule, et ceux
» qui se disent mes meilleurs amis, n'ont aucune influence sur
» moi. — Personne n'a à savoir quelles seront mes dernières volontés
» avant ma mort. »

(1) Il n'y a pas de Comité dans notre Société. A chaque réunion générale, Président et le Secrétaire sont choisis au début de la séance.

» *Qui veut trop prouver, ne prouve* RIEN !

» On a voulu me nommer Présidente de l'Union, mais j'ai refusé » nettement ; car je ne sais pas encore ce que ces gens-là cherchent. »

Nous lui répondîmes qu'étant venus pour lui présenter nos vœux et ceux des membres de notre Société, nous ne pouvions nous occuper des décisions qu'elle avait prises ou pouvait prendre. « Je le sais, dit-elle, mais j'étais bien aise de vous faire connaître toute ma pensée. »

Quelques jours avant sa mort, elle fit appeler M. Joly pour avoir sa promesse verbale de bien exécuter toutes ses volontés. M. Joly lui répondit qu'elle pouvait compter sur lui.

Le jour de la mort de madame Allan Kardec, les donneurs de communications étaient tous réunis dans le salon de la décédée; inquiets, ils attendaient des *résultats*, et parlaient des obsèques; M. Joly dit alors que madame Allan Kardec voulait être enterrée exactement comme le fut son mari, c'est-à-dire civilement, ce que le testament confirma le lendemain. On jeta des hauts cris et on lui fit craindre des poursuites de la part de la famille de madame Allan Kardec; il faudrait, disaient-ils, *conduire le corps à l'église*. Or la famille étant absente, et n'ayant donné aucun signe de vie, MM. Joly et Leymarie déclarèrent que ne sachant point quelles étaient les dispositions dernières de la défunte, ils acceptaient, néanmoins, au nom de la Société, toutes les responsabilités. M. Joly envoya chercher, chez lui, la lettre de faire part qui l'avait convié, en 1869, à l'enterrement d'Allan Kardec, et sur cet imprimé on copia ce qui suit :

« Naître, mourir, renaître encore et progresser sans cesse, telle » est la Loi.

» Monsieur, vous êtes prié d'assister aux obsèques de madame » veuve Rivail, Allan Kardec, décédée en son domicile, le 21 jan- » vier 1883, avenue de Ségur, 39, à l'âge de 88 ans, qui se feront » le mardi, 23 Janvier, à midi, heure très précise.

» On se réunira à la maison mortuaire. — Priez pour elle.

» De la part de la Société pour la continuation des Œuvres » Spirites d'Allan Kardec, dont elle était membre, de tous les » Spirites et de sa famille.

» L'inhumation aura lieu au cimetière du Père-Lachaise.

Cet acte si simple exaspéra les bons amis de madame Allan Kardec, qui, charitablement, allèrent à la recherche de la famille; de là, cette revendication d'une vieille parente de 91 ans, que

madame Allan Kardec n'avait pas vue depuis un grand nombre d'années. Pour rappeler ces faits et les dénaturer, l'auteur de *Beaucoup de Lumière* semble avoir perdu le sens commun.

Quinzième Fiction

« Maintenant que M. Levent me permette de lui faire un reproche; ne pouvant accepter d'être l'exécuteur testamentaire, pourquoi ne s'est-il pas informé des désirs de la défunte, et n'a-t-il pas cherché à connaître ses dernières volontés? Non! Il fit une procuration qui désignait M. Leymarie pour le remplacer dans ses fonctions. Il n'aurait pas dû se désintéresser dans une question aussi grave, lui qui avait été Président de la Société et qui était un spirite sincère. »

M. Levent prit connaissance du testament, chez Me Vassal, notaire de madame Allan Kardec depuis quarante ans, et c'est après cette démarche qu'il a dû donner sa procuration à M. Leymarie, madame Levent étant très malade.

La personne qui a écrit cette version libre, connaît ces détails aussi bien que nous, puisqu'elle assistait à la pose des scellés. — Elle n'y avait aucun droit, mais cette invitation lui fut faite par condescendance. C'est elle et M. Joly, qui ont assisté le Juge de Paix, pour la pose des scellés.

Seizième Fiction

« Une arrière-cousine de mon amie intenta un procès en captation à la Société, sous l'instigation de M***, celui qui devait recevoir, sur la succession, 5000 francs de madame Kardec. Je n'entrerai pas dans tous ces détails, mais le notaire ayant déclaré que le testament était *inattaquable*, il y avait donc à poursuivre l'affaire. M. Leymarie préféra payer VINGT MILLE francs à cette cousine pour entrer plus tôt en possession de l'héritage, laissant par conséquent planer sur l'intelligence de mon amie, une accusation de folie ou de faiblesse sénile. »

Quelle fausseté! M. Leymarie a fait toutes les démarches nécessaires et réuni tous les documents pour prouver le contraire de la faiblesse sénile au Président du Tribunal, auquel toutes les pièces recueillies avaient été remises. Parmi ces pièces, il s'en trouve une de l'auteur de *Beaucoup de lumière*, nous l'avons encore entre nos mains. Fallait-il donc laisser durer un procès trois ans et plus,

dévorer la moitié de la valeur de la succession, avec un administrateur judiciaire et tout ce que cet état de choses entraîne?

Voilà un conseil plein de sagesse et qui dénote bien le peu de bon sens de nos adversaires. Après quatre mois de résistance de notre part, nous ajouterons que les notaires et les avoués ont très vivement insisté pour que nous prissions cette résolution.

Dix-septième Fiction

« Ce qu'il y a eu d'étrange, c'est que le légataire étant une Société, un être collectif, pas un de ses membres n'était présent à la levée des scellés, pas même M. Joly. On aurait dit que M. Leymarie seul, ainsi que sa famille, étaient les héritiers, ils se sont fait aider par M. Vautier, trésorier de la Société et administrateur en même temps, ce qui fait qu'il se contrôle lui-même. Il n'y a eu ni *inventaire*, ni vente publique, sauf les choses hors de service qui ont été vendues à des brocanteurs. »

M. Vautier n'est ni TRÉSORIER, ni ADMINISTRATEUR de notre Société; il est membre du Comité de surveillance. — Les deux administrateurs sont : MM. Joly et Leymarie.

Quand on veut écrire l'histoire, on prend de meilleurs renseignements, et on ne brouille pas tout pour vouloir trop parler; M. Vautier était trésorier de la Société des Études Psychologiques, société complètement en dehors de la nôtre; pourquoi les avoir confondues? Ne serait-ce pas avec intention?

Dix-huitième Fiction

8e ligne du paragraphe cité plus haut. — Il faut aller demander au notaire, Me Vassal, s'il n'a pas fait d'inventaire? et les droits que nous avions à payer à l'État? et les vacations du notaire, sur quoi les eût-il basées? C'est un commissaire-priseur, choisi par Me Vassal, qui a tout évalué, et les scellés ont été apposés par le juge de paix à chaque vacation.

Dix-neuvième Fiction

« Tout ceci n'est que questions d'argent, et a peu de valeur à mes yeux. Mais ce qui me fit frémir d'indignation, ce fut d'assister à un véritable autodafé. M. Vautier brûlait dans le jardin des monceaux de papiers et de lettres. Que de communications intéressantes, que de notes laissées par le Maître ont été détruites. »

Il n'y a pas eu d'autodafé de papiers. En 1873, madame Allan Kardec, après une réunion générale où cela fut décidé, remit à la Société tous les documents importants et la correspondance qu'il fallait conserver.

Dans le jardin, il a été brûlé seulement de vieux livres de comptes qui concernaient le pensionnat tenu par Allan Kardec dès son arrivée à Paris, en 1830, plus de deux mille compositions de ses élèves et toutes choses reconnues complètement inutiles après triage.

Il faut avoir l'esprit bien malade pour oser dire que nous avons brûlé des papiers importants laissés par le Maître. Quelles aberrations !

Vingtième Fiction

« M. Leymarie, par son manque de jugement, sa légèreté et sa crédulité dans l'affaire des photographies spirites, avait compromis, non seulement la doctrine, mais tous les spirites sincères et dévoués, qui passèrent aux yeux du public pour des illuminés, des fous ou des imbéciles, parce qu'ils avaient eu le courage de le défendre.

» Lui s'est laissé condamner au maximum de la peine, *sans appel.*

» Malgré tous ces torts, il fut maintenu à la tête de la Société. Ce qui fut une faute. »

Tout le monde sait que M. Leymarie ne voulait pas s'occuper des photographies spirites (1). Mais le comité de surveillance, composé de cinq personnes, parmi lesquelles étaient madame Allan Kardec, ayant jugé utile d'étudier ces manifestations, l'administrateur dut les seconder, et c'est devant ce comité que se firent les premières expériences chez le photographe. M. Leymarie, gérant responsable, a subi la peine POUR TOUS, et c'est pour cette raison que la réunion générale, composée de tous les membres de la Société qui avaient tenu à y assister en personne, décida que M. Leymarie, dût-il rester dix années en prison, n'en serait pas moins administrateur de la Société, son honorabilité étant nettement reconnue ; ceci est écrit tout au long dans le procès-verbal de cette séance.

Vingt et unième Fiction

« *M. Leymarie s'est laissé condamner sans appel* », dites-vous. Pauvres gens, lisez donc les journaux du temps : il a été en *appel* et en *cassation ;* cela vous le savez aussi bien que nous, et vous semez la

(1) Lire le procès, qui est à la disposition de qui le demandera.

calomnie parce que vous vous souvenez de ce proverbe : Calomniez, calomniez, il en reste toujours quelque chose.

Vingt-deuxième Fiction

L'auteur de la brochure « *Beaucoup de lumière* » veut quand même prouver, sans aucune preuve, que c'est M. Leymarie qui a fait la brochure *les quatre Évangiles de J.-B. Roustaing ;* c'est toujours le grand cheval de bataille de nos adversaires, c'est la ritournelle qui revient sans cesse. C'est M. Leymarie qui a fait la brochure Roustaing ! et pourquoi pas les trois premiers volumes des *Quatre Évangiles Roustaing ?* Il est l'enclume sur lequel chacun frappe dur et fort. Il faut qu'il soit bien solide pour avoir résisté jusqu'à présent.

Sur une supposition, ils s'écrient : SPIRITES, MES FRÈRES, CET HOMME NE PEUT RESTER A LA TÊTE DU SPIRITISME, PUISQU'IL N'EST PLUS SPIRITE; IL N'A AUCUNE CROYANCE, et entre parenthèses : (QU'IL SE RETIRE, AFIN QUE NOUS NOUS METTIONS A SA PLACE). Mais il peut leur répondre qu'il est cent fois plus Spirite qu'eux ! Il est fort de sa conscience, et les plaint profondément d'en être arrivé à revendiquer si maladroitement un héritage qui ne leur appartient pas, ces PURS, ces CHOISIS par les ESPRITS SUPÉRIEURS. Hélas ! si leurs Esprits supérieurs leur inspirent tant de charité, personne ne leur enviera ce triste privilège.

« M. Joly, gérant de la *Revue*, signe tout ce qu'on veut. »

M. Joly ne signe point tout ce qu'on veut ; seul, le comité de lecture décide des articles qui doivent être insérés dans la *Revue*.

Vingt-troisième Fiction

« Cette Société a l'aplomb de nous envoyer ses indigents spirites, se disant trop pauvre pour les secourir, à nous Union spirite française, qui, en fait de capital, n'avons que des bonnes volontés. Cependant nous ne les avons pas laissés partir les mains vides, mais c'est la charité privée qui leur est venue en aide. »

NOUS N'AVONS JAMAIS envoyé d'indigents Spirites à l'Union depuis sa fondation. Un seul nous a demandé l'adresse de M. Delanne ; pourquoi l'aurions-nous refusée ? Nous défions qui que ce soit de nous citer un malheureux envoyé par nous à l'Union et encore moins d'en trouver un qui répète ce mensonge : *Que nous étions trop pauvre pour le secourir.* Nous avons toujours donné, peu ou beaucoup, selon les besoins des demandeurs.

Vingt-quatrième Fiction, la plus grosse

La Société a reçu d'abord à la mort du Maître 42,000 fr., la bibliothèque comprise pour 8,000 fr., et la *Revue*, qui est un capital, puisqu'elle rapporte une rente ci	42.000
Une maison de campagne évaluée 25,000 fr., il y a eu procès, mettons qu'il y ait eu 5,000 fr. de frais. C'est beaucoup.	20.000
Le don de M. Guérin.	100.000
Le legs de M. Guilbert, de Rouen	10.000
Le bénéfice établi plus haut sur les livres fondamentaux de M. Allan Kardec.	150.000
La librairie est évaluée à.	70.000
(Voir la *Revue* de mai 1883, page 206.)	
Enfin, la succession de madame Kardec, rien que le terrain vaut	300.000
Plus cinq maisons bâties sur ce terrain, dont une que madame Allan Kardec avait rachetée 30.000 fr. à M. Roquet.	30.000
Total.	722.000

Nous laisserons l'auteur de la brochure divaguer tant qu'il lui plaira, quant aux chiffres fantaisistes que son cerveau enfiévré lui montre doublés ou triplés selon l'accès. — Les personnes qui nous liront doivent savoir que nos tirages, lorsqu'ils sont de 2,000 volumes comprennent quatre éditions, à 500 volumes. A mille, le tirage comprend deux éditions à 500 volumes ; pure affaire de librairie, et cela depuis 1869. Comme nous avons donné le droit de reproduction aux auteurs qui l'ont demandé, notre vente s'est restreinte en conséquence; chacun achetant les reproductions d'Allan Kardec, dans sa propre langue, les marchés étrangers nous sont fermés.

Veuillez donc déjà diminuer votre prétendu produit des trois quarts. Nous ne vendons pas les volumes 3 fr. 50, mais 2 fr. 20 quand on les prend à la douzaine, ce qui fait 1 fr. 30 de moins par volume; 2 fr. 40, pris séparément, pour tous les groupes spirites ; et jamais plus de 3 fr. pour le client inconnu et de passage. Donc tous les *chiffres* et *détails* donnés par « *Beaucoup de lumière* », quant à la *vente* des livres, sont FAUX. La librairie, dans ces conditions, *couvre simplement ses frais.*

Voyons pour le reste :

Pour fonder la Société en 1869, madame Allan Kardec apporta LE DROIT de publier le journal *La Revue spirite* et les ouvrages d'Allan Kardec; les clichés du livre des Esprits et celui des Médiums, tous deux presque usés par les tirages et qu'il a fallu renouveler, mais pas

un seul volume imprimé. Le tout évalué par madame Allan Kardec 25,000 francs ; mais comme espèces en caisse. . . . . Néant.

M. Montvoisin, l'un des fondateurs, a apporté la PROPRIÉTÉ de onze tableaux peints par lui-même, et dont huit seulement nous ont été livrés ; propriété estimée cinq mille francs, mais comme espèces en caisse. . . . . Néant.

Cinq autres fondateurs ont apporté, chacun, deux mille francs, lesquels ont servi à couvrir les frais d'installation de la Société, 7, rue de Lille, en 1869 ; à imprimer les volumes d'Allan Kardec, mais dont pas un centime n'était en caisse à l'entrée de M. Leymarie comme administrateur, fin 1871 ; résultat comme espèces en caisse. . . . . Néant.

L'immeuble apporté par M. Guérin représente cent huit mille francs, mais il n'est pas difficile de saisir que comme espèces en caisse, il y a. Néant.

Le legs Guilbert, de Rouen, a servi à publier les traductions de Miss A. Blackwell du livre des Esprits et du livre des Médiums en anglais ; reste en caisse. . . . . Néant.

La maison de Brunoy, vendue 20,000 francs, après trois années de procédure, a laissé en caisse, tous les frais d'avoués, de notaires, d'administrateur judiciaire, frais d'entretien et de remise en état de la maison et du jardin ; 2,000 francs de mémoires en souffrance, et 2,000 francs donnés à la veuve du frère du donataire, cette maison a laissé en caisse, disons-nous. . . , ... 8.000 fr.

De plus le *revenu* de ces 8,000 francs a un emploi fixé par le donataire.

Tous ces détails ont déjà été donnés.

La Librairie n'est pas de l'argent ; si elle vaut 70,000 francs, c'est très bien, mais ces 70,000 francs sont sur des rayons et pas en caisse ; donc c'est un capital qui ne figure qu'à l'inventaire, mais pas dans la caisse.

Enfin, la succession de madame Allan Kardec qui a suscité tant de haine, et dont on se plaît à augmenter l'importance, nous a fait débourser une somme énorme EN ESPÈCES et nous n'avons hérité que d'un IMMEUBLE qui rapportait 10,500 francs bruts, desquels il faut soustraire :

1° De quoi payer les rentes viagères à *sept personnes* légataires de madame Allan Kardec, ce dont l'auteur de la brochure, tout en donnant BEAUCOUP DE LUMIÈRE, s'est bien gardé de parler. Pour ces

sept légataires, le donataire, de par la loi, a pris hypothèque sur le terrain de la villa Ségur ;

2° De quoi payer l'intérêt à 5 0/0 des hypothèques prises sur ce même terrain pour couvrir les frais payés par les mains du notaire : honoraires, droits de succession, de mutation, les mémoires arriérés des maçon, serrurier, plombier, peintre, gazier, menuisier et divers comptes qu'il serait trop long d'énumérer, le tout s'élevant à plus de 50,000 francs. A cette première somme il faut ajouter 1,500 francs à l'avoué ; 20,500 francs à l'arrière-cousine de madame Allan Kardec ; 500 francs à la bonne de madame Allan Kardec, plus sa nourriture et ses gages, soit 700 francs. Plus de 6,000 francs de réparations nouvelles pour remettre en état les maisons de la villa Ségur ; 300 francs au garde-scellés ; 5,000 remis à M. X... pour articles spirites dans la *Vie domestique*. Ces sommes forment un total de plus de 84,000 francs, pour lesquels il a été pris 45,000 francs d'hypothèques ; la différence a été comblée par les espèces et les titres de rentes, trouvés par le notaire au moment de la pose des scellés, titres que Me Vassal a vendus pour couvrir les premiers frais, et le reste par notre propre argent :

PRIÈRE DE NOUS DIRE : COMBIEN DE CENTAINES DE MILLE FRANCS IL NOUS RESTE AUJOURD'HUI EN CAISSE ?

3° Et aussi de quoi payer : le gaz, les eaux, le concierge, les vidanges, les impôts, les mémoires continuels de tous les fournisseurs cités plus haut, et si cette année il nous reste *mille francs de bénéfice*, sur son rapport, nous nous trouverons bien heureux. Pourquoi l'auteur de « *Beaucoup de Lumière* » aligne t-il de si gros chiffres COMME AVOIR, et ne parle-t-il d'AUCUN FRAIS, d'AUCUNE DÉPENSE, est-ce de la loyauté ? Il est vrai qu'il se mêle de ce qui ne le regarde pas.

Mais, de tout temps cela a été de mode chez de soi-disant Spirites, puisque Allan Kardec, dans la page que nous citons (f° 13), se plaint de la même mauvaise foi, en 1865.

Quant aux Conférences, les fonds ne s'accumulent pas ; ils sont donnés au fur et à mesure des besoins et au fur à mesure des recettes.

C'est une œuvre de premier ordre, vers laquelle convergent nos justes espérances en vue de l'extension de notre Doctrine.

Vingt-cinquième Fiction.

« Ils ont trouvé deux créances, une de 10,000 francs, l'autre de 16,000 francs. C'est moi-même qui les leur ai remises dans les mains à la pose des scellés. »

L'auteur de : *Beaucoup de Lumière,* a remis ENTRE LES MAINS DU NOTAIRE, à la pose des scellés, une valeur de 10,000 francs, provenant du prêt fait par madame Kardec au directeur d'un journal (voir page 8), et une deuxième valeur de 4,000 francs, provenant d'un prêt fait à un maçon. Cette deuxième valeur n'ÉTAIT DONC PAS de 16,000 francs; il n'y a que 12,000 francs de différence, le quart de la vérité. Et ce qui prouve encore la mauvaise foi de l'auteur, c'est qu'il *sait que ces créances sont mauvaises, qu'on ne touchera jamais* un centime de la somme de 10,000 francs que l'on sut adroitement faire prêter par madame Allan Kardec.

Cet homme de lettres est venu lui-même nous dire ceci : « Vous » voulez me poursuivre pour rentrer dans les 10,000 francs, que » certes je dois, *puisque j'ai signé,* seulement, je pensais qu'ils ne me » seraient *jamais réclamés. J'ai fait une affaire avec M. X..., tout simple-* » *ment.* Je suis *anti-spirite,* et j'ai *horreur de vos doctrines.* Faites des » frais, cela vous regarde, il m'est impossible de vous payer. » En effet, après *renseignements* pris, nous sûmes que ce publiciste avait dit vrai; il était reçu, en ami, chez l'auteur de : *Beaucoup de Lumière,* qui fut son *collaborateur,* et auquel nous céderons, avec reconnaissance, cette créance pour le cinquième de sa valeur.

La chère amie de madame Allan Kardec a trouvé bon que la veuve du Maître prêtât 10,000 francs *à celui* qui a *horreur du Spiritisme, qui faisait une affaire,* tandis qu'elle ne voulut jamais lui *prêter* autre chose que sa collaboration par des articles *sur l'Abus du Tabac,* ce qui est économique.

Nous ne voulions pas relever l'affaire de M. Rosen, par trop ridicule; cependant, il est peut-être bon de dire que personne n'a jamais été impoli avec sa femme. Un jour, pendant la réunion du Comité de la Société scientifique des Études psychologiques, elle prétendit que l'on disait que M. Guérin était un Jésuite. M. Leymarie lui répondit : « Ceux qui appellent M. Guérin Jésuite, le sont peut-être plus que lui. » Madame Rosen prit la réponse pour elle, donc elle n'avait pas répété la pensée des autres, mais la sienne. — De là cette lettre furibonde de M. Michel Rosen, reproduite page 52 de : *Beaucoup de Lumière.* Seulement le Comité au lieu de *constater que cette injure ne pouvait atteindre sa femme,* a CONSTATÉ QU'IL N'Y AVAIT EU AUCUNE INJURE FAITE, ceci est écrit au procès-verbal de la séance, et peut être attesté par tous les membres présents, qui furent attristés de l'attitude de M. et madame Rosen.

Sur la demande de madame Rosen, nous avons imprimé sa bro-

chure *Le Magnétisme curatif*. Elle a accepté les conditions faites par notre librairie, par un acte qu'elle a signé sur papier timbré ; si les conditions ne lui plaisaient pas, elle devait les refuser, c'était bien plus simple. Ces conditions sont celles de tous les éditeurs : 0 fr. 1 pour les 500 premiers exemplaires vendus, 0 fr. 15 pour les autres 500, et ceci pour toutes les brochures qui se vendent 1 franc au public, et 0 fr. 75 aux libraires par les mains desquels les 9/10 de ces brochures se vendent.

Au premier règlement qui lui a été fait, au mois de juin 1883, il y avait à peine 300 exemplaires vendus. On lui en régla 500, en lui remettant une somme de 50 francs. Actuellement, il y a 383 exemplaires vendus ; reste en magasin 617 brochures, que nous offrons à madame Rosen, à 0, fr. 30, prix de revient, si elle veut reprendre la totalité. Aujourd'hui, avec les 617 *invendus*, ces brochures nous reviennent à 0, fr. 75 chacune, y compris le droit d'auteur. Voilà une affaire brillante, avec laquelle madame Rosen va bien enrichir notre librairie !...

Cette honorable dame, ne fera croire à personne, qu'une erreur de comptable, pour les 10 francs de son abonnement 1884 soit un vol ; là, il y a intention mauvaise, car elle sait que le comptable seul s'occupe des abonnements de la Revue. De plus, elle n'ignorait pas que M. Leymarie, étant en Belgique, était étranger aux querelles de M. Rosen, et de M. Jacobs alors secrétaire de la Société. Cette querelle haineuse fut le principe de cette sotte aventure du refus d'envoi d'une Revue, par M. Jacobs, et l'on se plaît à en rendre responsable notre administrateur.

Ah ! que nous sommes loin de ce temps, où madame Rosen, écrivait à son « *cher frère Leymarie* », le 16 avril 1878 : « J'ai SOIF de me » retrouver avec madame Leymarie, et *vous tous qui*, avec mon cher » Michel, *avez été pour moi* UNE FAMILLE, lorsque je n'en *avais plus* » *sur la terre ;* je viendrai rue de Lille pour avoir l'*occasion désirée* de » serrer la main de nos bons amis, etc. » Alors, nous n'étions pas des négociants malhonnêtes, comme ils l'insinuent, et la nouvelle manière d'agir de M. et madame Rosen est d'autant plus incompréhensible, que nous avons toujours défendu madame Rosen, envers et contre tous ; cela, elle le sait.

Pour le numéro qu'elle n'avait pas reçu, elle a demandé 200 francs de dommages-intérêts, et n'a obtenu que 3 francs. En vérité, cela est profondément triste.

Page 50. Quant à la lettre personnelle écrite, par M. Leymarie, au sujet de M. Lessard, à M. Mendy, capitaine en retraite qui a eu *la*

délicatesse de la livrer à la publicité, M. Lessard reconnaît que M. Leymarie avait parfaitement raison de le juger ainsi, à cette époque, et qu'à sa place, il en eût fait de même.

Voyez cette singularité. Cette lettre qui SOULÈVE toute l'Union, est admise, comme JUSTE par celui qu'elle attaquait. Ce fait prouve que M. Lessard a du bon sens, et que nos ennemis, si haineux, n'en ont guère. Un jeune homme de 18 à 20 ans commet des bévues qu'il condamnera à 25 et 30 ans ; chacun de nous progresse avec l'expérience.

Page 64. Communication finale, qui ose placer, sous la sanction d'Allan *Kardec*, cette suite de fictions et de calomnies. Il est honteux de mêler ce nom vénéré, a de pareilles manœuvres.

Les membres de notre Société ne consentiront jamais à être classés parmi les spirites qui affichent ouvertement cette prétention : de faire parler les morts pour capter les gens fortunés et impriment que cela est juste et utile en vue de, nous ne savons, quel dévouement.

Nous ne l'ignorons point, une secte prétend que la fin bénit les moyens ; mais les spirites devraient être les derniers à se servir de cet axiome perfide.

Ces tristes agissements furent condamnés par Allan Kardec de son vivant ; il ne peut les approuver aujourd'hui sans stigmatiser sa doctrine et donne à nos adversaires l'arme la plus terrible contre le spiritisme et ses partisans.

Donc ces communications sont apocryphes et ne répondent pas à la manière d'écrire et de penser d'Allan Kardec.

Que l'auteur de « *Beaucoup de Lumière* » ait sa conscience en paix, cela le regarde. Notre publication, si défectueuse à son point de vue, ne lui enviera jamais le triste privilège de donner raison à l'école de Loyola, et surtout d'en conseiller la pratique à ses lecteurs.

Apprenons à nos Frères que l'instruction, la moralité, le dévouement et le respect mutuel qu'ils se doivent, sont les recommandations constantes de nos guides ; ils veulent avant tout que la véritable fraternité et l'amour soient notre règle.

RÉPONSE

AU SUJET DES TRADUCTIONS ANGLAISES

Dans les premiers jours de 1875, Miss Anna Blackwell, s'adressa à notre Société, pour l'impression de ses traductions anglaises du *Livre des Esprits* et du *Livre des Médiums*. Elle n'avait pu s'entendre avec Lady Caithness, qui lui avait offert une forte somme pour imprimer les cinq volumes fondamentaux d'Allan Kardec. Elle nous priait instamment, de la seconder, de la sortir d'embarras, car, comptant sur Lady Caithness, elle avait mis entre les mains d'un imprimeur d'Edimbourg, le *Livre des Esprits;* en effet, nous la sortîmes d'embarras, ce dont elle est très reconnaissante aujourd'hui.

En réunion générale de notre Société, les deux parties s'étant entendues, il fut convenu ce qui suit, par sous-seing privé.

La cession et la propriété à la Société, des traductions des deux livres susnommées, aux conditions suivantes, M. Leymarie, traitant comme administrateur de la Société :

« 1° M. Leymarie es-noms et qualités, s'engage à prendre à sa
» charge tous les frais d'impression ou autres, relatifs à la publication
» de ces traductions, dont l'impression se fera en France ou en
» Angleterre, à l'avantage des deux parties ; et, suivant ce que déci-
» dera le conseil d'administration de la Société anonyme.

» 2° M. Leymarie s'engage encore (et ici nous abrégerons, pour ne
» pas ennuyer le lecteur), à payer 374 francs 70 centimes, à Miss

» Blackwell, pour frais divers de la mise en œuvre, avant notre » traité, du *Livre des Esprits*, ports de lettres, etc.

» 3° Dans le cas où la *vente des livres* produirait des *bénéfices*, » *défalcation faite des frais d'impression, annonces, frais généraux*, » il demeure expressément convenu que Miss Blackwell aura droit » à la moitié de ces bénéfices. Les pertes, s'il y en a, seront sup- » portées entièrement par la Société, et alors, Miss Blackwvell » n'aurait droit à aucune indemnité.

» 4° Dans le cas de décès de Miss Blackwell (ici nous résumons » encore) la Société conserve SEULE l'exploitation des susdits vo- » lumes.

» 5° M. Leymarie, es-noms et qualités, déclare accepter les con- » ditions déjà établies entre Miss Blackwell et l'éditeur d'Édimbourg » (Écosse), *seulement pour l'édition en cours d'impression*, se réservant » d'ailleurs pour les éditions suivantes le droit absolu de les faire » imprimer par tel imprimeur que l'administration de la Société » désignerait, soit en France, soit ailleurs.

» 6° Dans cet article, que nous résumons, il est indiqué qu'un » *éditeur* sera « *choisi* » à Londres, par la « *Société anonyme seule,* » *dont l'administration sera* SEULE *chargée de régler les comptes avec* » *les éditeurs;* » et naturellement il y est reconnu que Miss Blackwell a le droit de connaître l'état de la vente des ouvrages, et les livres de la Société sur lesquels les opérations seront inscrites. *Le tout signé : Anna Blackwell et P. G. Leymarie.*

Notre Société, ayant l'habitude de payer ses fournisseurs au comptant, a soldé MM. Ballantyne et Cie, pour le livre *des Esprits*, à présentation de leur facture. Le livre *des Médiums* était imprimé à Saint-Germain-en-Laye, chez M. Heutte qui avait un typographe anglais; trois feuilles étaient déjà imprimées, lorsque Miss Blackwell refusa de les accepter; nous dûmes perdre ces trois feuilles d'impression, les payer 500 fr., et envoyer le manuscrit et le papier de ce volume à Edimbourg, papier tout spécial qui ne pouvait nous servir en France. Le port coûta 230 francs 05 centimes, de Paris à Londres, et, surprise désagréable, autant de Londres à Edimbourg.

Nous voulions des éditions populaires, à quatre francs le volume. Miss Blackwell les a faites à 9 francs 60 le volume, car, disait-elle, leur vente devant être rapide, les éditions se renouvelleraient vite; ce devait être un grand succès. Le 3 novembre 1875, M. Trübner, notre éditeur à Londres, choisi par Miss Blackvell, nous écrivait :

« Répondant à votre lettre du 1er novembre, je m'empresse de vous » informer que jusqu'ici, sur 775 volumes, *j'ai vendu* 100 *exemplaires* » *du livre des Esprits;* je ne puis vous conseiller de faire un tirage » de plus de 775 volumes du livre *des Médiums*, puisque je n'ai vendu » que 100 exemplaires du livre des Esprits, qui a été très mal reçu » en Angleterre, et surtout, très maltraité par la critique de ce pays.

Cet éditeur, l'un des premiers de Londres, disait la vérité; depuis 1875, il n'a pas encore vendu entièrement la première édition du livre des Esprits, et celle du livre des Médiums, tirées, chacune, à 775 exemplaires.

La Société s'est refusée alors d'imprimer la traduction de *Ciel et Enfer*, de Miss Blackwell, qui lui eût coûté près de 5,000 francs exactement comme les premières éditions; elle ne pouvait s'engager dans cette mauvaise voie. C'était son droit devant un insuccès, et pour des éditions non populaires, à 9 *francs* 60 *centimes* le volume.

Ce qui nous étonnna justement, fut que, sans *notre avis* et au *mépris de nos conventions mutuelles*, Miss Blackwell se fit donner 1,100 francs de la première vente des ouvrages chez Trübner, fait que nous apprîmes par l'éditeur, en lui demandant un règlement de compte. Miss Blackwell se servit aussi, *sans notre avis*, de notre papier laissé en dépôt chez Ballantyne; M. Trübner, sentant qu'il avait méconnu ses conventions écrites, par lesquelles il s'était engagé à ne payer que nous seuls, écrivit à Miss Blackwell qui nous dépêcha un ami commun, M. Émile Barrault, ingénieur, auquel nous promîmes, naturellement, de ne point donner suite à cette affaire.

Miss Blackwell nous écrivit ce qui suit, *le* 11 *avril* 1878 : « Ayant » été récemment désappointée d'une somme d'argent qui m'était due, » et devant cependant faire un premier payement à mes imprimeurs, » j'ai *autorisé* M. Trübner, il y a un mois, à remettre à MM. Balantyne et Cie, de ma part, la somme de 37 *livres*, 4 *schelling et* » 8 *pence*, qu'il avait en main, *provenant de la vente des deux premières* » *traductions. Cette somme, ainsi que la valeur du papier appartenant* » *à votre Société, que j'ai fait utiliser pour cette impression de* « *Ciel* » *et l'Enfer*, » *sera rendue à la Société aussitôt qu'il me sera possible de* » *le faire; j'espère m'acquitter de cet* EMPRUNT *dans le courant de* » *cette année* (1). » Donc, c'est bien un *emprunt forcé* que Miss Blackwell nous avait fait, elle l'avoue.

A un certain moment Miss Blackwell aurait pu nous rembourser

(1) Cet emprunt s'élève à 1,500fr. 80 c.

cette somme, et en même temps, solder son compte personnel de *Ciel et Enfer*, chez Ballantyne et Cie. Si nous voulions être agressifs, nous dirions ce qui l'en a empêchée, mais elle a été assez peinée elle-même, pour ne point chercher à l'accabler davantage. Nous ne voulons pas oublier, comme elle, notre devise : *Hors la charité point de salut*, puisqu'elle a osé mettre en suspicion notre *probité commerciale* en nous réclamant des notes inconnues que nous ne pouvons admettre, et surtout en les étalant dans une libelle qui sue le venin et l'envie ; cela n'est point digne d'une femme de talent et d'un écrivain sérieux tel que miss Anna Blackwell.

Depuis *huit ans*, MM. Ballantyne et Cie *sont payés;* ils seraient bien bons de n'avoir point réclamé le reliquat en question.

De miss Blackwell, nous avons cette quittance : « *Reçu de M. Ley-* » *marie, la somme de* 2,200 *francs, pour SOLDER le compte des im-* » *primeurs pour le Livre des Médiums* ». Peu après nous eûmes une autre quittance, libellée en anglais, et traduite entre les lignes par miss Blackwell, « 14 *juin* 1876, reçu de miss Blackwell pour *solde de* » *notre compte*, pour l'impression de la première édition du *Livre des* » *Médiums*, la somme de : £ 83, 10, 10, selon notre facture déjà pré- » sentée : Ballantyne, Hanson et Cie, à Édimbourg (1). »

Je le pense, pour nos lecteurs, c'est assez de cette histoire ennuyeuse. Nous avons tous les documents cités à la disposition de qui de droit.

Si nous regrettons vivement d'avoir eu à répondre à de pareilles insanités, nous tenons en même temps à bien affirmer que la Société scientifique du Spiritisme est *Maîtresse chez Elle;* seuls les actionnaires et le Conseil de surveillance ont le *droit de contrôle*, qui leur est toujours offert; elle respecte toutes les autres Sociétés et ne se permet jamais une ingérence dans leurs affaires, qu'elles fassent de même.

Si madame Rivail (*Allan Kardec*) a fait notre Société sa *légataire universelle, purement et simplement ;* c'est qu'elle savait pourquoi ; Elle avait des raisons majeures pour en agir ainsi, malgré toutes les instances malveillantes faussement signées Allan Kardec. *La Société est la maîtresse absolue de faire de son bien ce qui lui plaît ; avant tout* elle est dévouée à la *Cause* qui nous est chère et ne travaille que pour Elle, mais nous n'admettons pas d'ingérence étrangère dans nos affaires.

(1) Nous avons donné 2,200 francs, et Ballantyne a reçu pour solde £ 83, 10, 10, ou 2,088 francs. Différence 111 fr. 50.

La Librairie et sa Revue sont ses moyens, et cela à ses risques et périls; Elle se gardera bien d'imposer des *Credo* et des articles de foi, n'ayant pas une religion à créer, avec des formes extérieures dont le temps est passé. Ayant son droit et la loi en main, Elle saura se faire respecter de ces âmes passionnées, qui déversent la haine dans les esprits, et cherchent la désunion, dans je ne sais quel intérêt aussi trouble que leurs pensées.

F. Aureau. — Imprimerie de Lagny.

F. AUREAU. — IMPRIMERIE DE LAGNY.